

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Chantale Pepin

<https://www.cadre21.org/membres/26dc02f863e934bbd69bc239>

Date d'obtention : 2023-09-08 14:47:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Trousse qui sert à outiller les intervenants scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans les situations de sextages. Interventions simples, rapides et efficaces dans un contexte scolaire. Cette trousse permet de rapidement intervenir auprès des victimes et ceux qui posent les actes à caractère impulsifs ou malveillants. Les questionnaires, les aides-mémoires nous permettent d'être légaux et assurent une continuité avec les partenaires impliqués. Cela respecte les mandats respectifs de chacun tout en leur permettant de partager leur expertise propre dans l'atteinte d'un objectif commun soit la sécurité et le bien-être des jeunes. Avec la méthode d'intervention Sexto, le délai moyen revient à environ 4 jours seulement.

Seuls les intervenants ayant reçu la formation peuvent utiliser la trousse.

La méthode d'intervention permet d'être en amorce d'une situation; identifier les circonstances d'une situation

la nature; évaluer les degrés d'explication sexuelle sans toutefois consulter les images

les intentions; comprendre la motivation des personnes impliquées

l'étendue: établir l'envergure de la diffusion des images

le type d'implication et le rôle de chacune des personnes rencontrées.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

1- Encadrer et uniformiser les interventions

2- prise en charge rapide de la victime et des jeunes impliqués

3- Limitation de la propagation des images/vidéos intimes

4- M'assurer d'être légal

2- Rassurer autant la victime, les familles ainsi que l'autre jeune concerné pour les étapes à suivre.

3- D'être plus sécuritaire

4- Agir de manière préventive

5- adopter de meilleures pratiques grâce aux aides-mémoires et à la grille d'évaluation

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

L'intervenant scolaire ne doit jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique d'un élève.
Respect de la confidentialité (limiter les discussions au strict minimum)

S'il s'agit d'un acte malveillant, il faut éviter de compléter la grille car je peux être considéré comme une personne en autorité au sens de la loi et cela peut être inadmissible dans le cadre de poursuite judiciaire. Je dois contacter la police. S'il s'agit d'un acte impulsif, je complète mon intervention et je peux contacter la police à la toute fin.